PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
ADOUR-GARONNE **2020**

LA POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION SUR LE BASSIN DE L'ARIZE ET DU TESCOU

Dans le cadre de leur 11ème programme, les Agences de l'eau expérimentent les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) afin de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation. Ce dispositif est testé sur plusieurs territoires à enjeux Eau et Biodiversité depuis 2019, et le bassin de l'Arize a été sélectionné pour mener cette expérimentation.

En 2019, **59 PSE** ont été attribués à des agriculteurs sur le bassin versant de l'Arize, pour un total de **318 k€** sur une SAU de **3 932 ha** dont **3 531 ha de prairies**.

A partir de 2020, le territoire expérimental de l'Arize est élargi dans une logique de bassin versant à 16 communes en Ariège et 4 en Haute Garonne.
La démarche intègre notamment de nouvelles conditions et seuils.

Une réunion pour présenter l'évolution du dispositif aux agriculteurs et notamment à ceux n'ayant pas encore souscrit au PSE* se tiendra en présence de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des animateurs de territoire et des auditeurs qui accompagnent la démarche.

*car non éligible en 2019, ou hors territoire expérimental 2019

Ce dispositif est piloté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en collaboration avec les animateurs des Syndicats Mixtes du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et du Bassin versant de l'Arize.
Informations générales au dos ou auprès des structures suivantes :

Benoît BOUCHETAL
05.61.36.37.38
benoit.bouchetal@eau-adour-garonne.fr

Philippe POINTEREAU
05.67.69.69.69
philippe.pointereau@solagro.asso.fr

Landry GERVAIS
06.31.79.91.60
smbva@orange.fr

Gaëlle FEDRIGO
05.61.02.71.69
g.fedrigo@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Les communes concernées par le projet

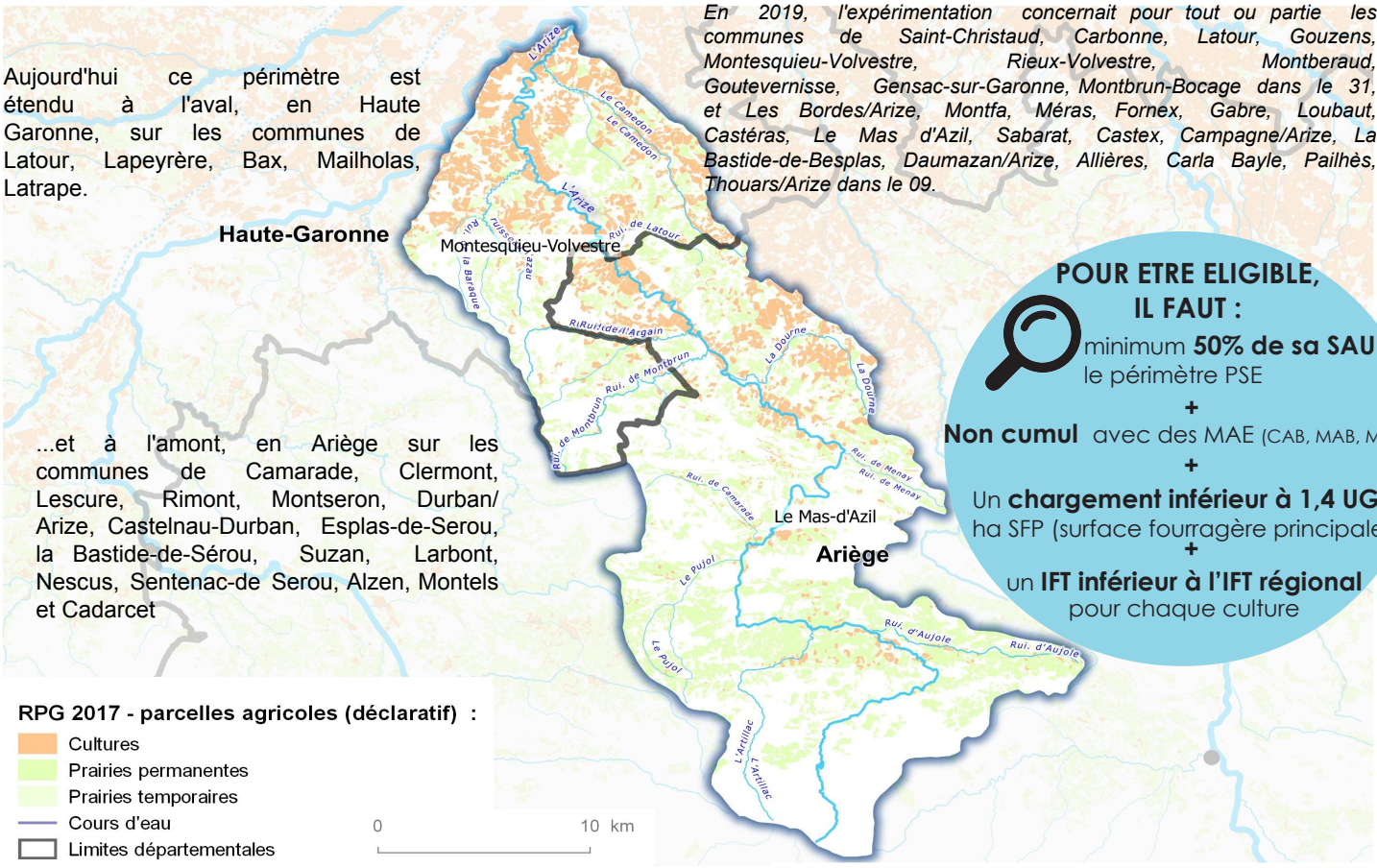

En 2019, l'expérimentation concernait pour tout ou partie les communes de Saint-Christaud, Carbonne, Latour, Gouzens, Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre, Montberaud, Goutevernisse, Gensac-sur-Garonne, Montbrun-Bocage dans le 31, et Les Bordes/Arize, Montfa, Méras, Fornex, Gabre, Loubaut, Castéras, Le Mas d'Azil, Sabarat, Castex, Campagne/Arize, La Bastide-de-Besplas, Daumazan/Arize, Allières, Carla Bayle, Pailhès, Thouars/Arize dans le 09.

POUR ETRE ELIGIBLE, IL FAUT :

minimum **50% de sa SAU** sur le périmètre PSE

+

Non cumul avec des MAE (CAB, MAB, MAEc)

+

Un **chargement inférieur à 1,4 UGB**/ha SFP (surface fourragère principale)

+

un **IFT inférieur à l'IFT régional** pour chaque culture

Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DA - Agriculture - 05/2020
Sources : IGN2019, RPG 2017, DREAL Occitanie, AEAG

Les nouvelles modalités pour bénéficier du PSE

- La formalisation du dispositif est prévue via un contrat de 5 ans (résilié dès la mise en place de la nouvelle PAC.
- Le paiement engage toute la SAU de l'exploitation, dans la limite de 60ha (avec transparence GAEC à 3 associés)
- Le montant du PSE est au prorata de la note obtenue, maximum 30 pts sur les 3 critères suivants :
  - **Indicateur 1** : l'assolement - présence de prairies, diversité de cultures, couverts végétaux
    > note minimum de 5 requise
  - **Indicateur 2** : l'extensification des pratiques agricoles (IFT des cultures, fertilisation minérale azotée des prairies)
  - **Indicateur 3** : la présence d'infrastructures agroécologiques (IAE)
    > points obtenus si plus de 5% de la SAU en haies et lisières

Pour rendre compte d'un niveau de service environnemental suffisant et recevoir ainsi un PSE, un score minimum de 16 points sur 30 est nécessaire.

Les points acquis sur les 3 indicateurs sont sommés avec une note maximum de 30 points. Le montant attribuable par année par exploitation est calculé de la manière suivante : **note x 5 € x nombre d'ha (max 60ha) = montant PSE/an.** Avec le plafond de 60 ha par exploitation - non soumis à la règle des minimis - le montant maximal de l'aide des PSE est de 9000€ par exploitation par an (multiplié par 3 max avec la transparence GAEC).

Enfin, les agriculteurs bénéficiant des PSE devront s'engager sur la préservation de leurs IAE : l'accompagnement de la cellule d'assistance technique "zones humides" leur est financé pour la préservation des prairies humides, ils devront aussi s'engager sur la mise en place du label "Haies", et recevront des fiches pratiques sur la bonne gestion des mares et étangs.

Pour s'engager dans le dispositif vous devez obligatoirement être accompagné(e) par une structure habilitée à réaliser des audits d'exploitations (ci-dessous) :

Sophie Sire & Baptiste Mur
06 81 27 83 99
sophie.sire@ariege.chambagri.fr

Cécile Cluzet
06 11 81 64 95
cecile.cluzet@bio-occitanie.org

Flavie Berton
07 75 29 33 29
fberton@go.cerfrance.fr

Sabine Delcourt
07 63 23 41 13
sabine.delcourt@civam-occitanie.fr

Claire Departe
05 61 90 43 91
claire.departe@cd31.fr

Aymeric Desarnaults : **06 33 30 41 05**
aymeric.desarnauts@haute-garonne.chambagri.fr
Jean-François Caux :06 83 19 89 08
jean-francois.caux@haute-garonne.chambagri.fr